

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai** le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07 mai 2025**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

Absent excusé : Mme PLAITANT

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

**Ordre du jour :**

1. Délibération fixant le taux de promotion applicables pour les avancements de grade après avis Comité Social Territorial
2. Délibération portant à création d'un poste adjoint technique 1<sup>ere</sup> classe
3. Subventions aux associations
4. Cotisation CAUE GIRONDE
5. Fonds de concours 2025
6. Vente de matériel sono aux associations communales\*
7. Remboursement frais repas bénévoles –marathon- à l'association foyer culture et détente\*
8. Délibération palombières – société de chasse\*
9. Modification budget commune\*
- ❖ Questions diverses

\*Points rajoutés à l'ordre du jour après approbation du conseil

<b><u>PROCÈS-VERBAL</u></b>
-----------------------------

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant les comptes rendus du 26 mars 2025, du 09 avril 2025, du 15 avril 2025.

➤ **Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité**

## **1 - DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION APPLICABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE APRÈS AVIS COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

*Un projet visant à porter à 100 % le taux des agents titulaires remplissant les conditions d'avancement de grade a été validé par le conseil municipal en date du 9 septembre 2024. Pour que ce projet puisse être mis en œuvre, l'avis du Comité Social Technique (CST) du CDG 33 devait être rendu.*

*À la suite de l'avis favorable du CST le 29 octobre 2024, la délibération a pu être définitivement validée.*

- **Le Conseil Municipal, qui avait validé le projet initial, approuve à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 13/05/2025  
Reçu en préfecture le 13/05/2025  
Publié le  
ID : 033-213302805-20250513-13052502-DE

**MAIRIE DE MAZION**  
**33390**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU** **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai** le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07 mai 2025**

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

**Absent excusé** : Mme PLAITANT

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

*Dél. 13052502*

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le conseil municipal de la commune de Mazion,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire :

Considérant qu'en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 4, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial selon réunion en date du 29 octobre 2024 ;**

Vu le code général de la fonction publique ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2025  
Reçu en préfecture le 13/05/2025  
Publié le  
ID : 033-213302805-20250513-13052502-DE

GRADE D'ORIGINE	EMPLOYÉS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
Adjoint technique	M. AUDUREAU-CAZAS Yannick	Adjoint technique principal de 2nde classe	100
Adjoint administratif	Mme DAMET Florence	Adjoint administratif principal de 2nde classe	100
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Mme MORANDIÈRE Maryse	ATSEM ppal 1ère classe - Echelon sommital	100
Adjoint technique principal de 2ème classe	Mme POURRESY Sylvia	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Adjoint technique	Mme VIOU Christine	Adjoint technique principal de 2ème classe	100

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

(1) Ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

Fait et délibéré en mairie, les jours,  
mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le 13 mai 2025

La Secrétaire de Séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELLOUP

## **2. DÉLIBÉRATION PORTANT À CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ÈRE CLASSE**

*Madame Sylvia POURRESY, adjoint technique principal de deuxième classe, a fait sa demande pour être promue au grade d'adjoint technique principal de première classe à partir du **26 juin 2025**.*

- **Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**MAIRIE DE MAZION**  
**33390**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En Exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 11

**L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai** le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07 mai 2025**

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,  
MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

**Absent excusé** : Mme PLAITANT

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

Dél. 13052501

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **25 heures à compter du 26 juin 2025**.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En mairie, le 13 mai 2025

La secrétaire de séance

  
Michèle COUDERC

Le Maire

  
  
Maryse CHASSELOUP

### **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Une demande de subvention pour l'année 2025 par l'association Stade Blayais Rugby a été soumise au Conseil Municipal, l'association précise que 3 enfants de notre commune sont adhérents.*

- **Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

# MAIRIE DE MAZION 33390

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 07 mai 2025

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

**Absente excusée** : Mme PLAITANT

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

Dél : 14052502

### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations, chacune présentant le compte de résultat 2024 et leur bilan prévisionnel 2025.

Après avoir pris connaissances des documents fournis et des souhaits de chacun, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent les montants des subventions suivants :

ASSOCIATION STADE BLAYAIS RUGBY ..... 200 €

Après débat, le conseil municipal vote et autorise Madame le Maire à inscrire cette somme au budget 2025 (compte 65748 « subventions aux associations).

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Mazion, le 14 mai 2025

La Secrétaire de séance,

Michèle COUDERC



Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



## **4. COTISATION CAUE GIRONDE**

*Afin de continuer à bénéficier de conseils professionnels en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'association CAUE pour l'année 2025, pour un montant annuel de 100 €.*

*Il est rappelé que cette adhésion a notamment permis d'obtenir des conseils lors de l'installation de l'antenne Orange sur une parcelle communale située au lieu-dit « Le Grand Bois ».*

- **Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **5. FONDS DE CONCOURS 2025**

*Madame le Maire expose les travaux prévus ou réalisés pour l'année 2025.*

*Une demande de subvention « Fonds de Concours 2025 et solde 2024 », visant à couvrir 50 % du montant Hors Taxes du total des dépenses est soumise au Conseil Municipal.*

*Le plafond de la subvention pour 2025 est fixé à 29 680,60 €, de plus, il reste à notre commune un reliquat de 19 795,82 € de 2024 à percevoir. Soit un total disponible d'aide de 49 476.46 €.*

*Le coût total des travaux Hors Taxes est de 69 184,22 €. En conséquence, nous allons solliciter une subvention de **34 592,10 €** auprès de la Communauté des Communes de l'Estuaire.*

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

***MAIRIE DE MAZION***  
***33390***

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL***

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai** le Conseil Municipal de la commune de Mazon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07 mai 2025**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

Absent excusé : Mme PLAITANT

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

*Dél : 130525010*

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 ET SOLDE 2024**

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 de la Communauté de Communes de l'Estuaire (C.C.E.) concernant le Pacte Financier et Fiscal ;

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la C.C.E., a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissements de la commune. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention, ni la règle de 80 % de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions.

Il convient désormais de solliciter ce Fonds de Concours pour le financement des dépenses d'investissements de la commune sur l'exercice 2025.

Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 033-213302805-20250513-130525010-DE

FINANCEMENT :

FONDS DE CONCOURS 2025	Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant HT	Montant Subventionné	Fonds de Concours	Auto Financement
Christophe BARBOTEAU - ravalement façade garderie	10 073.38 €	0,00 €	5 036.69 €	5 036.69 €
Christophe BARBOTEAU - découverte "travaux supplémentaires ravalement façade garderie"	2 361.76 €	0,00 €	1 180.88 €	1 180.88 €
Christophe BARBOTEAU - Création CROIX en pierre - "BIRACD"	1 856.24 €	0,00 €	928.12 €	928.12 €
RAVET - fourniture terrain de pétanque	1 907.60 €	0,00 €	953.80 €	953.80 €
NR ELEC - Remplacement pavé néon en pavé LED	2 041.80 €	0,00 €	1 020.90 €	1 020.90 €
MENUISERIE MAGNAN - Installation Fenêtre PVC école	579.34 €	0,00 €	289.67 €	289.67 €
SIGNAUX GIROD - installation de miroirs de sécurité	998.83 €	0,00 €	499.41 €	499.42 €
NOIZILLEAU - 2 modules columbariums	5 600.00 €	0,00 €	2 800.00 €	2 800.00 €
SDEEG Renouvellement LEDS 2ème Tranche	43 765.27 €	0,00 €	21 882.63 €	21 882.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 184.22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 592.10 €</b>	<b>34 592.12 €</b>
Montant plafonné du Fonds de Concours			29 680.64 €	
Reliquat (années précédentes)			19 795.82 €	
			<b>49 476.46 €</b>	

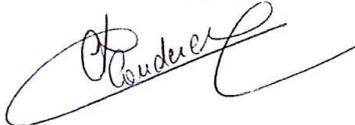
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le plan de Financement du Fonds de Concours ci-dessus proposé ;
- **DE SOLLICITER** le Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre des dépenses d'investissements 2025 ;

- D'AFFECTER les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2025 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En Mairie, le 13 mai 2025

La Secrétaire de Séance



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP

## **6. VENTE DE MATERIEL SONO AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

*Notre commune possède du matériel de sonorisation composé de deux systèmes audio complets avec tables de mixage, micros, enceintes, neufs et inutilisés depuis cinq ans. Ces équipements sont donc mis en vente à destination de nos associations communales, qui pourront en faire usage lors de divers événements.*

*Le coût d'achat initial s'élevait à 2 869,80 € TTC, en date du 23 juillet 2020.*

*Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la vente de ces équipements et déterminer un prix de vente minimum.*

*Madame COUDERC, adjointe, précise que la procédure de vente est simplifiée pour les montants inférieurs à 4 600 €, ce qui permet de se passer de l'intervention du service des domaines ; seul le contrôle des légalités par la préfecture est nécessaire.*

*Après discussion, le prix plancher pour chaque système de sonorisation est fixé à 1 200 €.*

*Les associations communales, une fois informées, pourront soumettre leurs offres par écrit.*

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

## **MAIRIE DE MAZION**

**33390**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai** le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07 mai 2025**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

Absent excusé : Mme PLAITANT

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

*Dél : 14052503*

### **VENTE DE MATÉRIEL DE SONORISATION NEUF AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

la commune possède **deux systèmes de sonorisation** acquis pour des usages festifs et événementiels.

Ces équipements, n'ayant jamais été utilisés par les services municipaux, ces deux systèmes de sonorisations pourraient être cédés à nos **associations communales** qui en exprimeraient la demande par écrit, dans le but d'en faire un usage conforme à l'intérêt général local (manifestations culturelles, événements, etc.).

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut céder des biens mobiliers devenus sans utilité pour le service public.

Le conseil municipal a procédé à une estimation de la valeur des équipements. La valeur de chaque sono a été fixée à **1 200 euros** sur la base des prix d'achat et de l'état de fonctionnement, de chacune des sonos ; elles n'ont jamais été utilisées et sont neuves.

Soit un **montant total de 2 400 euros** pour les deux sonos.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**DÉCIDE :**

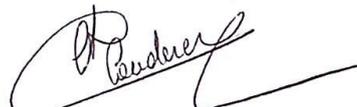
- D'approuver la vente des deux sonos appartenant à la commune aux associations communales pour un montant total de 2 400 euros (soit 1 200 euros par sono).
- De charger Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
Mazion, le 14 mai 2025

La Secrétaire de séance,

  
Michèle COUDERC

Le Maire,

  
Maryse CHASSELOUP  


**7. REMBOURSEMENT FRAIS REPAS BÉNÉVOLES – MARATHON-  
À L'ASSOCIATION FOYER CULTURE ET DÉTENTE**

*L'association Foyer Culture et Détente a organisé, le 10 mai 2025, un déjeuner offert par la commune aux bénévoles ayant participé au Marathon des Vins de Blaye 2025. Madame Samira LEBLANC, présidente de l'association, demande le remboursement des frais engagés pour cet évènement.*

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**MAIRIE DE MAZION**  
**33390**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai** le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **07 mai 2025**

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

Absent excusé : Mme PLAITANT

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

*Dél : 14052501*

**VOTE DÉFRAIEMENT ASSOCIATION**  
**FOYER CULTURE ET DÉTENTE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de défraiement de l'association **Foyer Culture et Détente** de Mazion représentée par Madame Samira LEBLANC, Présidente, pour le remboursement des frais du repas des bénévoles pour le Marathon des vins de Blaye 2025.

Après avoir pris connaissance des documents fournis (factures) et du souhait de l'association, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent le montant de défraiement suivant :

- ASSOCIATION FOYER CULTURE ET DÉTENTE .....512.65 €

Achat de produits alimentaires :

- BLAYE DISTRIBUTION : 131.06 €

- M. SOULIVET – LE LOCAL : 381.59 €

Après débat, le conseil municipal vote un montant global de subventions de et autorise Madame le Maire à inscrire ces sommes au budget 2025 (compte 6574« subventions aux associations »).

Fait et délibéré, les mois, jour et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,  
Mazion, le 13 mai 2025

La Secrétaire de séance,

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



*Chasseloup*

## 8. DÉLIBÉRATION PALOMBIÈRES – SOCIÉTÉ DE CHASSE

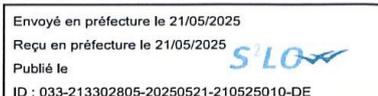
Une délibération concernant la chasse en palombière au filet, soutenue par la Fédération des Chasseurs de la Gironde (FDC33) et l'Association des Maires de la Gironde, est soumise au Conseil Municipal. Après débat la délibération n'a pas été adoptée.

- Le Conseil Municipal s'est exprimé par 5 votes « pour » et 6 votes « contre »

## 9. MODIFICATION BUDGET COMMUNE

Le centre de gestion de Saint André de Cubzac, nous a demandé de modifier le compte Recette 1068 en investissement sur le budget commune 2025, en effet, les 41 877,41 € ont été modifiés en 25 076.10 € laissant apparaître une différence de -16 801.31 sur la section investissement ; la délibération du budget commune 2025, a été refaite.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.



ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°09052502 DU 12 mai 2025 (intro erronée)

### MAIRIE DE MAZION 33390

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC,

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL, SEBERT, DUBANT, SOULIVET

Absent excusé : Mme PLAITANT

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

*Dél : 21052501-AR*

#### **VOTE DÉFINITIF : DELIBÉRATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de budget pour l'exercice 2025, sous le contrôle de Monsieur SALVAN du CGC de Saint André de Cubzac.

Après en avoir délibéré et examiné le projet par articles et par chapitres, le Conseil Municipal vote le Budget primitif à l'unanimité comme suit

#### SECTION FONCTIONNEMENT :

Recettes ..... 523 018.60 €

Dépenses..... 523 018.60 €

#### SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes ..... 184 703.98 €

Dépenses..... 184 703.98 €

#### TOTAL DU BUDGET :

Recettes ..... 707 722.58 €

Dépenses..... 707 722.58 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°09052502 DU 12 mai 2025 (intro erronée)

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

En Mairie, le 21 mai 2025

La Secrétaire de Séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP

#### ❖ Questions diverses

- ❖ Une demande de subvention pour 2025 a été soumise par le président de l'Association de Paintball. Toutefois, les documents requis pour examiner cette demande sont manquants. Nous allons contacter l'association afin de compléter le dossier, et réétudier la demande de Monsieur GINIÉ lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ❖ Une affiche va être distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune pour les prévenir de la campagne de piégeage de chats sauvages du 19 mai au 06 juin 2025.
- ❖ Monsieur FAUGÈRE signale, qu'il y a de l'herbe qui pousse sur les trottoirs de la cité Bergeron, plus précisément entre la bordure et le bitume, provoquant un début de dégradation. Il est rappelé, qu'il est possible de louer du matériel à la CCE pour l'entretien.
- ❖ Une plaque en marbre, réalisée par Monsieur Christophe BARBOTEAU, sera installée sur la place de l'église en hommage à Monsieur René RABOUTET, afin de remercier la famille RABOUTET, mécène, de l'engagement envers notre commune. Le président de l'association ARSEM prendra contact avec Monsieur RABOUTET concernant le ravalement de la façade de l'église.
- ❖ Monsieur SEBERT, signale que le cerisier au pied du terrain de pétanque a été abimé.

*Prochaine réunion du conseil municipal : le 02 juin 2025 à 20h30  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*